

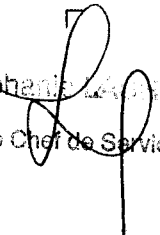
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/10/2009
Publication 16/10/2009

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



D de la Solidarité
S^{er}vice de
des Établissements Sociaux


Stéphanie LAFFRANT
Le Chef de Service

Colmar, le

2009 00621

ARRETE

DA

Du

8 - OCT. 2009

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2009
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Saint André » à CERNAY
de l'Association « Adèle de Glaubitz »**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service ;

VU la modification de la convention signée le 30 novembre 2007 ;

VU la convention de financement par dotation globale conclue pour l'année 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Cernay de l'Association « Adèle de Glaubitz » pour l'exercice 2009 est fixée à :

179 739,89 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général de Haute-Normandie
et par dérogation
Le Directeur Général des Services

André THOMAS